



**COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022**

19 PRESENTS : MARTINET Jean Claude, CHAMPIOT Serge, NOWOTNY Dominique, MARMORAT Sébastien, SIBUE Alain, GUAZZONI Nathanaël, COURBOIS François, SALLES Dominique, POMEON Nathalie, DAZY André, BOUNHOURE Jean Pierre, BERGER SABATTEL Jean Yves, BOUCLIER Evelyne, SYMANZIK Michel, JOLY Jean François, SCHOERLIN Christophe, MESTRALLET Jean Claude, RAFFIN Gilles, AUDER Marie-Line

6 EXCUSES : DUPRAZ Anne, CHAMPLONG Georges, EXERTIER Pascal (donne pouvoir à POMEON Nathalie), PILLET Daniel, RIGHETTO Gilles (donne pouvoir à BOUNHOURE Jean Pierre), FIELBARD Virgile,

1 ABSENT : VALLANT Ronald

Monsieur le Président, Alain SIBUE, ouvre la séance à 18h30 après avoir obtenu les signatures des présents. Monsieur SCHOERLIN Christophe est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le code des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans le budget.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Déclare que le compte de gestion du budget exercice 2021, dressé par le receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Président se retire de l'assemblée pour le vote du compte administratif.

Monsieur Michel SYMANZIK, vice-président, donne lecture du compte administratif 2021,

Le résultat de l'exercice se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE	REPORT N-1	SOLDE EXECUTION
FONCTIONNEMENT	919 118,03 €	1 270 662,67 €	351 544,64 €	0,00 €	351 544,64 €
INVESTISSEMENT	754 334,34 €	710 711,24 €	-43 623,10 €	492 384,79 €	448 761,69 €
TOTAL	1 673 452,37 €	1 981 373,91 €	307 921,54 €		800 306,33 €

Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement présente un excédent de 351 544,64 €

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement présente un solde positif de 448 761,69 €

Le solde d'exécution total de l'année 2021 est de 800 306,33 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire M49
Vu l'avis de la commission des finances le 21 mars 2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
-Approuve le compte administratif 2021 tel que présenté

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 3 : AFFECTATION DES RESULTATS

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 le résultat de fonctionnement est excédentaire de de 351 544,64 € et qu'au titre de la section d'investissement, le solde positif est de 448 761,69 €

Le montant des restes à réaliser 2021 est de 451 095.85 €

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :

Investissement recettes, chapitre 106, compte 1068

Autres réserves : 351 544,64 €

Résultat d'investissement :

Investissement recettes,

Résultat reporté N-1 : 448 761,69 €

Investissement dépenses,

Restes à réaliser 2021 : 451 095.85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire M49
Vu l'avis de la commission des finances le 21 mars 2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
-Approuve les reports dans le budget 2022 tels que présentés ci-dessus

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°4 : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et recettes au titre du budget primitif 2022.

BP 2022			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 235 691,00 €	1 235 691,00 €	0,00 €

BP 2022			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	1 471 990,14 €	1 471 990,14 €	0,00 €

Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu le Code des Collectivités territoriales
Vu l'avis de la commission des finances le 21 mars 2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
-Approuve le budget 2022 tel que présenté

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°5 : DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJET PONTET TRANCHE 7

Le Syndicat des Eaux a déposé en date du 17 février 2022 un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du département, pour les travaux de la tranche 7 du PONTET.

Le coût prévisionnel actualisé selon l'indice TP01 des travaux s'élève à 403 353,97 € HT, l'indemnité allouée au maître d'œuvre pour cette tranche de travaux s'élève à 12 825,99 € HT.

Le Syndicat des Eaux ne peut subvenir à la totalité des travaux.

Une subvention DETR a été demandée par la Commune du PONTET, le montant s'élèverait à 200 000 euros reversés au Syndicat des Eaux.

Après débat, le comité syndical à l'unanimité,

- Donne pouvoir au Président afin d'effectuer toutes démarches utiles auprès des différents financeurs pour les dossiers de subvention des travaux de la tranche 7 du PONTET et notamment au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet 2022.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°6 : DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJET CHAMBRE DE MINERALISATION

Un dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projet du département sera prochainement déposé pour la construction de la nouvelle chambre de minéralisation de l'eau.

Le cabinet Montmasson, Maître d'œuvre à Annecy le Vieux, pourra donner un estimatif du coût des travaux au mois de Juin.

Le Président précise qu'un prêt sera probablement envisagé sur l'exercice 2023 et qu'un accord de principe a déjà été obtenu d'une banque.

Après débat, le comité syndical à l'unanimité,

- Donne pouvoir au Président afin d'effectuer toutes démarches utiles auprès des différents financeurs pour les dossiers de subvention des travaux de la construction de la nouvelle chambre de minéralisation et notamment au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet 2022.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°7 : SUBVENTION DETR PREFECTURE

En 2019, la commune du PONTET a déposé un dossier de subvention dans le cadre du dossier de DETR avec la Préfecture pour la remise à niveau du réseau incendie pour un montant de 632 242.18€ en lien avec les travaux tranche 6 du Syndicat des Eaux.

Une subvention de 200 000 euros était attribuée par arrêté du 17 juillet 2019.

Une convention de délégation de mission de maîtrise d'ouvrage a été établie entre le Syndicat des Eaux et la commune du PONTET en date du 5 octobre 2020 contenant notamment l'article 6 stipulant « le délégataire, Syndicat des eaux, réglera les factures afférentes au chantier et percevra les recettes de subvention ».

En date du 25 février 2021, le Syndicat des Eaux a demandé le versement d'un premier acompte à la Préfecture, avec envoi de toutes pièces justificatives nécessaires.

En date du 19 juillet 2021, le versement n'étant toujours pas arrivé, le secrétariat a appelé la Sous-Préfecture qui nous informe que la somme de 60 000 euros a été versée à la Commune du Pontet.

Malgré l'émission d'un titre contenant tous les pièces utiles, le Trésor Public souhaite pour le reversement plus de justificatifs et notamment des délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Les travaux de la Tranche 7 vont bientôt démarrer et le Syndicat des Eaux pourra demander le solde de la subvention à hauteur de 140 000 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Confirme que la Commune du PONTET doit reverser au plus tôt la somme de 60 000 euros au Syndicat des Eaux sur présentation d'un titre justifié contenant toutes pièces utiles et délibérations
- Confirme que le solde de subvention de 140 000 euros doit être versé directement au Syndicat des Eaux afin de palier à un éventuel défaut de trésorerie.
- Demande à la Commune du PONTET de délibérer dans ces mêmes termes

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°8 : PARTENARIAT ASSOCIATION ARCADE

Pour mémoire, le comité Syndical avait reçu Monsieur François Xavier LE CORRE, Président de l'association ARCADE, et à Monsieur Bernard SEIGLE FERRAND, fondateur de l'association, lors de la dernière réunion afin d'expliquer les missions de l'association et d'aborder l'éventualité de faire un partenariat.

Le Président du Syndicat des Eaux avait proposé une participation à hauteur de 1 centime par m3 consommé.

Lors du comité du 13 décembre 2021, il avait été laissé la possibilité aux délégués de prendre avis au sein de leur conseil municipal.

Un débat est ouvert, les avis sont rendus au comité syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser un partenariat avec l'association ARCADE, avec reversement de 1 centime par mètre cube consommé, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Précise qu'une information sera faite à tous les abonnés dans l'année 2022, via divers moyens (info facture, site internet..)

Pour : 16

Contre : 4

Abstention : 1

Délibération n°9 : CRITERES EVALUATIONS ENTRETIENS PROFESSIONNELS 2022

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Le comité technique du CDG73 a rendu un avis le 18 novembre 2021

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Les critères d'évaluation 2022 sont définis comme suit :

<i>Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B= Bien TB = Très bien</i>		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
COMPÉTENCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES ET ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE		
Connaissance experte des environnements professionnel et institutionnel et de ses acteurs	Connaissance approfondie de l'environnement professionnel et de l'ensemble des acteurs	Connaissance de l'environnement professionnel
Maîtrise fine des procédures et techniques propres au domaine d'activité	Maîtrise des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité	Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité
Capacité à identifier les interlocuteurs stratégiques dans le domaine de l'activité et à s'intégrer à ce réseau de partenaires, à représenter la collectivité dans son domaine d'activité	Capacité d'organisation et de planification de son travail en établissant des priorités	Connaissances des règles de sécurité
Capacité d'organisation et de planification de l'activité à court, moyen et long terme en hiérarchisant des priorités	Prendre des initiatives et proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Mettre en œuvre les instructions, organiser, planifier son travail, respecter les délais et rendre compte de ses activités
Prendre des initiatives, apporter et/ou proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Capacité à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)	Prendre des initiatives/Trouver des solutions aux problèmes rencontrés
Capacité à analyser et à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)	-	-
Capacité à réaliser et proposer des outils d'aide à la décision et des supports d'évaluation	-	-

Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B= Bien TB = Très bien		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
MANIÈRE DE SERVIR ET QUALITÉS RELATIONNELLES		
Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public
Réserve, discrétion professionnelle et neutralité	Sens de l'écoute et de la communication	Qualité et fiabilité du travail effectué
Capacité à développer la cohésion d'une équipe, sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc..., à désamorcer des éventuelles tensions, capacité à faire preuve de diplomatie	Assiduité et ponctualité
Capacité au dialogue, à la communication, à la négociation et à la médiation	Capacité à travailler en équipe	Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
Capacité à faire face à une situation urgente ou imprévue	-	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc.
-	-	Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et de la communication
CAPACITÉ D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ÉCHÉANT, À EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR		
Apporter une plus-value à un collectif de direction	Capacité à la communication, à animer et à conduire des réunions	Capacité à la communication, capacité à organiser le travail et le faire respecter
Capacité à participer à la définition des orientations stratégiques et à les décliner en objectifs opérationnels	Adaptabilité et ouverture au changement, capacité à participer au changement	Adaptabilité et ouverture au changement
Capacité à accompagner et à conduire le changement, à travailler en transversalité et en mode projets	Capacité à créer un climat favorable à la cohésion d'équipe, à fédérer	Capacité à faciliter un climat favorable à la cohésion d'équipe, à travailler dans un collectif/en équipe, capacité à prévenir et gérer des conflits
Capacité à susciter l'adhésion autour de projets communs (développement de l'intelligence collective des équipes, motivation des collaborateurs)	Capacité à la planification du travail, à la Traduction en consignes explicites, à partager et à transmettre des compétences, à accompagner les nouveaux arrivants (recrues, formation, apprentissage ...)	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail
Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement et/ou de direction et à poser des actes managériaux clairs	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail, capacité à prévenir et gérer des conflits, à la médiation	Animer et conduire des réunions
Capacité à faire progresser les collaborateurs, à accompagner les parcours professionnels internes et externes	Capacité à faire et prendre en compte des propositions pour l'amélioration du service	Capacité à faire des propositions pour l'amélioration du service
Capacité à prévenir et gérer des conflits	-	-

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) ci-dessus

DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

- Le Président fait un point sur la possibilité de l'adhésion de la commune de la Table. Il rappelle les faibles recettes de la commune (environ 35 000€) qui ne couvrent que les frais de fonctionnement. Le Syndicat des Eaux s'engage dans une discussion avec la commune de la Table afin de planifier les futurs travaux d'investissement financés par la commune et qui feront l'objet d'une convention. Un rendez-vous sera pris avec Monsieur le Maire de la Table.
- Le Président informe le comité syndical qu'une réunion de groupe de sauvegarde du Syndicat des Eaux a eu lieu le jeudi 10 mars. Le point a été fait sur la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022. Le Président donne la parole à Jean Claude MARTINET pour explication. La loi parue au JO du 22 février 2022 maintient l'échéance du 1^{er} janvier 2026 pour le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes. Les syndicats de gestion des eaux préexistants au sein d'une communauté de communes (les syndicats infracommunautaires) seront cependant maintenus après cette date dans le cadre d'une délégation, sauf si la communauté de communes vote le contraire et décide de les supprimer.
- Concernant le litige avec Madame POINCELET, le Président informe qu'une première requête a été déposée le 4 février 2022 par l'avocat Maître CORDEL, K2Avocats. La requérante a adressé un mémoire en réplique en Télérecours. Une réponse est en cours de rédaction en nos services.
- Le Président informe le comité syndical du prolongement du contrat de Yoan TERRAZ, fontainier, jusqu'au 30 septembre 2022. CDD pour accroissement temporaire d'activité et de la nomination de Romain ZAMBONI en tant que responsable d'exploitation du service technique composé de 3 autres fontainiers.
- Le Président remercie les agents du Syndicat des Eaux pour leur travail et leur professionnalisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président
Alain SIBUE